

DIRECTION AGRICULTURE

PLAN DE FILIERE REGIONAL BOVIN LAIT 2023-2027		
AXE	2	Durabilité et compétitivité économique de la filière laitière de l'amont à l'aval
Action	2.1	Aménagement de l'accès au tank à lait dans les exploitations agricoles
Type de crédits	x Investissement	Fonctionnement

Objectifs stratégiques	Fluidifier, sécuriser la collecte et en maîtriser l'hygiène
Descriptif détaillé l'action et sous actions	<p>Investissements pour fluidifier, sécuriser la collecte et en maîtriser l'hygiène : réalisation/réfection de la voirie de l'exploitation, des zones de manœuvre et d'accès direct à la laiterie de l'exploitation, en conformité avec le référentiel sur l'aménagement des abords. Un accent sera mis sur l'appréciation de la durabilité des investissements prévus.</p> <p>L'éleveur fait appel à un technicien compétent pour vérifier la conformité du projet avec les préconisations du guide technique régional « Aménager l'accès au tank pour optimiser la collecte ». Le technicien compétent est un conseiller de laiterie collectrice de lait ou un conseiller bâtiments agricoles des organismes de conseil en élevage telles les chambres d'agriculture, les Conseils Elevage qui intervient sur demande de la laiterie.</p> <p>Ensemble, ils complètent une fiche d'évaluation correspondante qui détaille les points d'appréciation : les croisements et les manœuvres, l'entrée sur l'exploitation, la voirie de l'exploitation, l'aire de stationnement et l'éclairage.</p> <p>Toutes les rubriques sont obligatoires pour état initial et objectifs des aménagements à réaliser. Les points non conformes doivent obligatoirement être améliorés dans le cadre du dossier d'aide. Le dossier visé par le technicien est à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées.</p> <p>Un accent sera mis sur l'appréciation de la pérennité des aménagements réalisés (adéquation des investissements en lien avec la pente, etc) conformément aux préconisations du guide technique (mise à jour 2023).</p>
Calendrier de réalisation	Avril 2023 – Décembre 2027
Porteur du projet	Eleveurs
Bénéficiaires éligibles et inéligibles	Eleveurs laitiers ayant leur siège d'exploitation situé sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, ayant un point de collecte par une laiterie
Partenaires	Conseillers des laiteries collectrice de lait, conseillers bâtiments agricoles des organismes de conseil en élevage telles les chambres d'agriculture, les Conseils Elevage, ...
Dépenses éligibles et non éligibles	<p><u>Dépenses éligibles</u></p> <p>En référence au guide technique « Aménager l'accès au tank pour optimiser la collecte »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation/réfection des zones de manœuvre et d'accès direct à la laiterie de l'exploitation en conformité avec le référentiel sur l'aménagement des abords. - <u>Voirie d'exploitation</u> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Réalisation/réfection voirie de collecte ❖ Gestion/évacuation eaux pluviales ❖ Gestion des croisements - <u>Zone de manœuvre à l'approche du point de collecte</u> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Réalisation/réfection plate-forme de manœuvre ❖ Évacuation eaux pluviales (hors cuve de récupération des eaux pluviales)

DIRECTION AGRICULTURE

	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Zone d'accès direct à la laiterie</u> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Réalisation/réfection dalle d'accès ❖ Évacuation eaux pluviales / gouttières - <u>Eclairage</u> <p><u>Dépenses non éligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les investissements concernant de simples opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique d'équipements - Les éléments d'ornements tels que panneaux, plants, peintures ...
Modalités d'intervention	<p><u>Taux max</u> : 40%</p> <p>Plafond de subvention de 4 000€ par élevage et par dossier quelle que soit la forme juridique.</p> <p>Plancher de dépense : 2 500€.</p> <p>Plafond de dépense : 10 000€</p>
Conditions d'éligibilités	<p>Pas de dossier Feader en cours (non soldé) au titre de la mesure 201 investissements élevage pour les mêmes types d'investissements</p> <p>Un seul dossier de financement pour cette action et par exploitation sur la durée du programme</p> <p>Pas déjà bénéficiaire d'un soutien au titre de l'aide régionale depuis 2018</p>
Modalités de dépôt des demandes	<p>Portail des aides</p> <p><u>Dépôt par un intermédiaire</u> : au choix de l'éleveur, saisie directe de la demande ou via une prestation intermédiaire</p> <p><u>Convention de reversement</u> : non</p>
Principes de sélection des projets et d'arbitrages budgétaires	<p>Instruction directe</p> <p>Conformité avec les critères de l'action, au fil de l'eau enveloppe ouverte</p> <p>Si nécessaire : abondement de la ligne budgétaire ou fermeture du dépôt des dossiers, après avis du comité régional de filière bovins lait</p> <p>Des critères de priorisation pourront être validés par le COFIL en cours d'exercice, en fonction du volume des demandes</p>